

**CONSEIL MUNICIPAL****DU LUNDI 22 FEVRIER 2016 A 19H00****ORDRE DU JOUR**

<b>Rapporteur</b>			Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 08 février 2016
<b>M. GOUNON</b>	<b>N°16-018</b>	1	Budget général – compte administratif 2015 et affectation du résultat
<b>M. GOUNON</b>	<b>N°16-019</b>	2	Approbation du compte de gestion 2015 de la commune - budget général
<b>M. GOUNON</b>	<b>N°16-020</b>	3	Vote du budget général primitif 2016 de la commune
<b>M. GOUNON</b>	<b>N°16-021</b>	4	Maintien des taux des 3 taxes communales
<b>M. GOUNON</b>	<b>N°16-022</b>	5	Budget eau – compte administratif 2015 et affectation du résultat
<b>M. GOUNON</b>	<b>N°16-023</b>	6	Approbation du compte de gestion budget annexe « eau » 2015 de la commune
<b>M. GOUNON</b>	<b>N°16-024</b>	7	Vote du budget annexe « eau potable » 2016 de la commune
<b>M. GOUNON</b>	<b>N°16-025</b>	8	Budget cantine administrative – compte administratif 2015 et affectation du résultat
<b>M. GOUNON</b>	<b>N°16-026</b>	9	Approbation du compte de gestion budget annexe « cantine administrative » 2015 de la commune
<b>M. GOUNON</b>	<b>N°16-027</b>	10	Vote du budget annexe 2016 « cantine administrative » de la commune
<b>M. GOUNON</b>	<b>N°16-028</b>	11	Budget zone d'activité des Croisières – compte administratif 2015 et affectation du résultat
<b>M. GOUNON</b>	<b>N°16-029</b>	12	Approbation du compte de gestion budget annexe « zone d'activités les Croisières » 2015 de la commune
<b>M. GOUNON</b>	<b>N°16-030</b>	13	Vote du budget annexe 2016 « zone d'activités des Croisières »
<b>M. GOUNON</b>	<b>N°16-031</b>	14	Dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
<b>M. BERNAUD</b>	<b>N°16-032</b>	15	Demande de subventions de la ville au titre de la DETR et du FSIPL pour la mise aux normes accessibilité des bâtiments publics
<b>M. BLACHE</b>	<b>N°16-033</b>	16	Demande de subvention de la ville au titre du FSIPL pour le projet de renouvellement urbain en cœur de ville
<b>M. BLACHE</b>	<b>N°16-034</b>	17	Demande de subvention de la ville au titre du FSIPL pour les opérations d'aménagement au sud de la ville
<b>M. CREMILLIEUX</b>	<b>N°16-035</b>	18	Classement dans le domaine public de la parcelle BB 158
<b>MME GAUCHER</b>	<b>N°16-036</b>	19	Modification du tableau des effectifs
<b>MME RIFFARD</b>	<b>N°16-037</b>	20	Plan de désherbage et demande de subvention auprès de l'agence de l'eau

<b>SÉANCE DU LUNDI 22 FEVRIER 2016</b>
--

Après l'appel normal des Conseillers municipaux, il a été procédé à la lecture du procès-verbal de la séance du 8 février 2016 qui est adopté à l'unanimité.

**Etaient présents :** MM. DARNAUD, COQUELET, CREMILLIEUX, BLACHE, FRACHON, GOUNON, BERNAUD, MIENVILLE, BOUSSARD, GAILLARDON, CONSOLA, MMES OLU, GAUCHER, RIFFARD, BSERENI, SALLIER, FALIEZ, COSTEROUSSE, RENAUD, GATTEGNO, MALLET, DELARBRE, COURTIAL, ESCOFFIER, BRUN.

**Etaient excusés :** MM. PACHOT, RODRIGUEZ, SCHMITT, REY et MMES FOUREL, JAECK-ROCHETTE.

M. MEUNIER pour les deux premières délibérations.

**Etaient absents :** M. MUSSARD et M. DARNAUD ne votant pas pour les délibérations 18, 22, 25 et 28.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** M. PACHOT à M. DARNAUD, M. RODRIGUEZ à MME SALLIER, M. SCHMITT à M. BLACHE, M. MEUNIER à MME GAUCHER, MME FOUREL à MME OLU, MME JAECK-ROCHETTE à M. COQUELET et M. REY à M. CONSOLA.

**Secrétaire de Séance :** MME BSERENI.

**N°16-018 : BUDGET GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 et AFFECTATION DU RESULTAT**

**RAPPORTEUR : M. GOUNON**

1 - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		1 309 038.08		435 369.66
OPÉRAT. DE L'EXERCICE	13 277 337.35	13 449 220.14	2 044 313.11	2 204 426.03
TOTAUX	13 277 337.35	14 758 258.22	2 044 313.11	2 639 795.69
RÉSULTATS DE CLÔTURE		1 480 920.87		595 482.58

BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 RESTES A RÉALISER  
 BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 BESOIN TOTAL de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT

-	-
-	595 482.58
762 302.36	40 000
722 302.36	
-	
126 819.78	
-	

ENSEMBLE	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
-	1 744 407.74
15 321 650.46	15 653 646.17
15 321 650.46	17 398 053.91
-	2 076 403.45

2 - Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

126 819.78	au compte 1068 Investissement
------------	-------------------------------

1 354 101.09	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
--------------	--

3 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire à différents comptes.

4 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

5 - Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

*M. le Maire apporte quelques commentaires sur l'exposé de M. GOUNON en rappelant qu'effectivement un des points essentiels du compte administratif est le désendettement de la Commune (engagement du mandat), avec la sortie du prêt structuré dans des conditions favorables. Il souligne également l'évolution des droits de mutation indiquant une certaine dynamique dans le secteur du logement.*

*Il rappelle que le compte administratif étant le reflet exact de l'exercice écoulé, les chiffres sont là pour attester de la véracité des propos et des engagements tenus et que la Ville peut donc se satisfaire des éléments de ce compte administratif et penser que cette année 2015, 1<sup>ère</sup> année pleine du mandat, porte en elle les germes positifs de la suite.*

*M. CONSOLA prend la parole à son tour en évoquant l'importance du vote d'un compte administratif ou d'un budget primitif dans la démocratie locale.*

*Lors du Rapport d'Orientations Budgétaires, le groupe d'opposition avait précisé son attention et sa vigilance sur les affaires financières de la Ville avec deux axes prioritaires d'analyse :*

- la diminution de l'endettement de la Commune*
- la réduction de l'amende relative aux logements sociaux.*

*Ils avaient alors souligné les améliorations.*

*M. CONSOLA indique que leur pression sera maintenue sur cette diminution car à la lecture des indices, il note que l'encours de la dette par habitant est presque le double de celui de la moyenne de la strate et que les dépenses de fonctionnement et les remboursements sur les recettes réelles de fonctionnement sont de douze points au-dessus de l'indice référent. Enfin il note que l'encours de la dette sur la recette de fonctionnement est plus du double de la moyenne de la strate.*

**Par 27 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil municipal adopte la présente délibération**

---

## **N°16-019 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DE LA COMMUNE - BUDGET GENERAL**

### **RAPPORTEUR : M. GOUNON**

Le rapporteur présente au Conseil municipal le compte de gestion du comptable public, relatif à l'exercice 2015 et constate la parfaite concordance entre les écritures du Receveur de la commune et celles de l'ordonnateur.

### **DELIBERATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article Unique** : approuve le compte de gestion du comptable public, relatif au Budget Général 2015 de la commune.

**Par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil municipal adopte la présente délibération**

---

## **N°16.020 : VOTE DU BUDGET GENERAL PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE**

### **RAPPORTEUR : M.GOUNON**

Le rapporteur présente au Conseil le Budget Primitif de la commune pour l'année 2016.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

3 274 449.36 €	Section d'investissement
14 161 119.09 €	Section de fonctionnement

**DELIBERATION :**

Le Conseil municipal,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 15.02.2016,  
Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article Unique** : adopte le Budget Primitif 2016 de la commune.

*Avant de passer au vote, le Maire rappelle que le budget primitif est vertueux tout en maintenant les investissements ; ces derniers concernent notamment les bâtiments municipaux et plus précisément, les bâtiments scolaires, les bâtiments techniques, l'étude sur la rénovation de l'Agora (un des objectifs prioritaires du mandat), les équipements sportifs et culturels dans la continuité des années précédentes et également, un effort soutenu concernant la voirie et les manifestations dont deux sont nouvelles, les Boucles Drôme-Ardèche et la Fête de l'eau cet été, qui viennent compléter le programme annuel.*

*Comme annoncé, le Maire confirme que cela se fera sans augmentation des taux, avec la poursuite du désendettement, sans recours à l'emprunt (ce qui est à souligner dans une période de baisse des recettes avec la diminution des dotations) et avec une capacité retrouvée à avoir un excédent significatif qui permettra à la Collectivité de maintenir la feuille de route au niveau des investissements avec un report du fonctionnement sur l'investissement.*

**Par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

**N°16.021 : MAINTIEN DES TAUX DES 3 TAXES COMMUNALES****RAPPORTEUR : M. GOUNON**

En conformité avec les inscriptions du Budget Primitif 2016, il est proposé de maintenir les taux d'imposition des taxes locales fixés en 2015 comme suit :

Taxe d'habitation	<b>15,78 %</b>
Taxe foncière des propriétés bâties	<b>18,17 %</b>
Taxe foncière des propriétés non bâties	<b>57,78 %</b>

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,  
**Vu l'avis de la commission des finances du** ,  
Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré

**Article Unique** : décide de fixer pour l'année 2016 les taux d'imposition comme ci-dessus.

**Par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil municipal adopte la présente délibération**

**N°16.022 : BUDGET EAU - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT****RAPPORTEUR : M. GOUNON**

1 - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES		35 891.33
OPERAT. DE L'EXERCICE	178 676.50	232 536.55
TOTAUX	178 676.50	268 427.88
RÉSULTATS DE CLÔTURE		89 751.38

	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
		238 504.95
	109 598.25	162 540.31
	109 598.25	401 045.26
		291 447.01

BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 RESTES A RÉALISER  
 BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 BESOIN TOTAL de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT

	-
	291 447.01
	-
	76 290.75
	0
	215 156.26
	-
	304 907.64

ENSEMBLE	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
-	274 396.28
288 274.75	395 076.86
288 274.75	669 473.14
	381 198.39

2 - Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

50 000.00	au compte 1068 Investissement
39 751.38	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire à différents comptes.

4 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

5 - Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

**Par 27 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil municipal adopte la présente délibération**

### **N°16.023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE « EAU » 2015 DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR : M. GOUNON**

Le rapporteur présente au Conseil municipal, le compte de gestion du comptable public relatif au Budget annexe « Eau » 2015 de la commune et constate la parfaite concordance entre les écritures du Receveur de la commune et celles de l'ordonnateur.

#### **DELIBERATION :**

Le Conseil municipal,  
 Le Rapporteur entendu,  
 Après en avoir délibéré,

**Article Unique** : approuve le compte de gestion du comptable public, relatif au Budget annexe « Eau » 2015 de la commune.

**Par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil municipal adopte la présente délibération**

### **N°16.024 : VOTE DU BUDGET ANNEXE "EAU POTABLE" 2016 DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR : M. GOUNON**

Le rapporteur présente au Conseil le Budget annexe du Service de distribution d'Eau potable de la commune pour l'année 2016.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

535 737.01€	Section d'investissement
249 751.38 €	Section de fonctionnement

### **DELIBERATION :**

Le Conseil municipal,  
Vu l'avis de la commission des finances du 15.02.2016,  
Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article Unique** : adopte le Budget annexe 2016 du Service d'Eau potable de la commune.

**Par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil municipal adopte la présente délibération**

### **N°16.025 : BUDGET CANTINE ADMINISTRATIVE - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 et AFFECTATION DU RESULTAT**

#### **RAPPORTEUR : M. GOUNON**

1 - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
	64 619.54
247 111.81	214 638.00
247 111.81	279 258.48
	32 146.67

<b>INVESTISSEMENT</b>	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
-	-
-	-
-	-
-	-

BESOIN de FINANCEMENT  
EXCÉDENT de FINANCEMENT  
RESTES A RÉALISER  
BESOIN de FINANCEMENT  
EXCÉDENT de FINANCEMENT  
BESOIN TOTAL de FINANCEMENT  
EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT

-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

<b>ENSEMBLE</b>	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
	64 619.54
247 111.81	214638.00
247 111.81	279 258.48
	32 146.67

2 - Décide d'affecter la somme de

-
32 146.67

au compte 1068 investissement  
au compte 002 Excédent  
de fonctionnement reporté

3 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire à différents comptes.

4 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

5 - Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

**Par 27 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil municipal adopte la présente délibération**

**N°16.026 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE « CANTINE ADMINISTRATIVE » 2015 DE LA COMMUNE****RAPPORTEUR : M. GOUNON**

Le rapporteur présente au Conseil municipal le compte de gestion du comptable public relatif au Budget annexe « Cantine administrative » 2015 de la commune et constate la parfaite concordance entre les écritures du Receveur de la commune et celles de l'ordonnateur.

**DELIBERATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article Unique** : approuve le compte de gestion du comptable public relatif au Budget annexe « Cantine administrative » 2015 de la commune.

**Par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil municipal adopte la présente délibération**

**N°16.027 : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2016 "CANTINE ADMINISTRATIVE » DE LA COMMUNE****RAPPORTEUR : M. GOUNON**

Le rapporteur présente au Conseil le Budget annexe de la cantine administrative de la commune pour l'année 2016.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement comme suit :

247 146.67 €
--------------

**DELIBERATION :**

Le Conseil municipal,  
Vu l'avis de la commission des finances du 15.02.2016,  
Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article Unique** : adopte le Budget annexe 2016 de la cantine administrative de la commune.

**Par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil municipal adopte la présente délibération**

**N°16.028 : BUDGET ZONE D'ACTIVITES DES CROISIERES - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 et AFFECTATION DU RESULTAT****RAPPORTEUR : M. GOUNON**

1 - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RÉSULTATS REPORTES	-	-
OPERAT. DE L'EXERCICE	281 652.61	281 652.61
TOTAUX	281 652.61	281 652.61
RÉSULTATS DE CLÔTURE		

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
812 749.61	-
173 631.75	270 223.59
986 381.36	270 223.59
716 157.77	

BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 RESTES A RÉALISER  
 BESOIN de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT de FINANCEMENT  
 BESOIN TOTAL de FINANCEMENT  
 EXCÉDENT TOTAL de FINANCEMENT

716 157.77	-
-	-
-	-
-	-
-	-
716 157.77	-
-	-

ENSEMBLE	
DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
812 749.61	-
455 284.36	551 876.20
1 268 033.97	551 876.20
716 157.77	

2- Décide d'affecter la somme de

-	au compte 1068 investissement
-716 157.77	au compte 001 Solde d'exécution d'investissement reporté

3 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire à différents comptes.

4 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

5 - Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

**Par 27 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil municipal adopte la présente délibération**

**N°16.029 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES LES CROISIERES » 2015 DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR : M. GOUNON**

Le rapporteur présente au Conseil municipal, le compte de gestion du comptable public relatif au Budget annexe « Zone d'activités Les Croisières » 2015 de la commune et constate la parfaite concordance entre les écritures du Receveur de la commune et celles de l'ordonnateur.

**DÉLIBÉRATION:**

Le Conseil municipal,  
 Le Rapporteur entendu,  
 Après en avoir délibéré,

**Article Unique** : approuve le compte de gestion du comptable public, relatif au Budget annexe « Zone d'activités Les Croisières » 2015 de la commune.

**Par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil municipal adopte la présente délibération**

**N°16.030 : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2016 ZONE D'ACTIVITES DES CROISIERES**

**RAPPORTEUR : M. GOUNON**

Le rapporteur présente au Conseil le Budget annexe de la Zone d'activités les Croisières pour l'année 2016.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

1 097 257.77 €	en section d'investissement
1 317 357.77 €	en section de fonctionnement



**DELIBERATION :**

Le Conseil municipal,  
Vu l'avis de la commission des Finances du 15.02.2016,  
Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré

**Article Unique** : adopte le Budget annexe 2016 de la Zone d'activités de la commune.

**Par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil municipal adopte la présente délibération**

---

**N°16.031 : DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

**RAPPORTEUR : M. GOUNON**

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis.

Le Trésorier sollicite une délibération définissant les dépenses à imputer au compte 6232.

Les dépenses afférentes au compte 6232 sont les événements suivants :

- Cérémonies commémoratives
- Fêtes nationales et locales
- Jumelages
- Inaugurations
- Vœux à la population
- Accueil de personnalités.

Les dépenses sont définies comme suit :

- Bouquets de fleurs et gerbes
- Médailles, coupes, trophées
- Lots, cadeaux, petite fourniture
- Frais de repas et d'hébergement
- Frais d'animation.

**DELIBERATION :**

Le Conseil Municipal,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article unique** : Autorise l'imputation des dépenses afférentes au compte 6232 comme ci-avant indiqué.

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

---

**N°16.032 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DE LA VILLE AU TITRE DE LA DETR ET DU FSILP POUR LA MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS**

**RAPPORTEUR : M. BERNAUD**

Le rapporteur rappelle que l'ordonnance n°2014-1090 présentée le 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ainsi, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) ont désormais la possibilité de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, par la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet agenda permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP, de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé, pour respecter les règles d'accessibilité.

Sous l'impulsion de la Commission Accessibilité, la Commune a voté son Ad'AP le 11 septembre 2015, qui lui-même a été approuvé le 12 janvier 2016 par la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche.

Cet Ad'AP prévoit la mise aux normes accessibilité d'une vingtaine de bâtiments communaux pour un montant de 761 000 € H.T.

Afin de financer l'opération, il y a lieu de solliciter le concours de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSFIL).

### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : sollicite de l'Etat un concours financier au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

**Article 2** : sollicite de l'Etat un concours financier au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

**Article 3** : dit que les crédits sont inscrits en tant que de besoin au budget de la Commune.

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

### **N°16.033 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA VILLE AU TITRE DU FSFIL POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN EN CŒUR DE VILLE**

#### **RAPPORTEUR : M. BLACHE**

Le rapporteur rappelle que le site de la Bonneterie Cévenole est un enjeu prioritaire pour la physionomie urbaine de la Commune. A ce titre une opération de renouvellement urbain en cœur de ville a été engagée avec le permis de construire n° 0710215A0021, déposé le 22 décembre 2015, avec pour objectif la requalification de l'emprise de cette friche industrielle et de ses espaces désaffectés.

Ce projet sera la concrétisation d'une opération à vocation multiple, d'abord par la construction de 206 logements offrant une forte mixité sociale, de 30 à 50 %, mais aussi par la dynamisation commerciale des structures déjà présentes et la création de nouvelles enseignes. Cette revalorisation urbaine intégrera également la réalisation d'une liaison mode doux dans l'axe Nord-Sud connectant les axes structurants existants (l'Avenue de la République et l'Avenue Georges Clemenceau). Enfin, cet aménagement proposera de nombreux espaces verts afin de favoriser l'attractivité des espaces urbains et de garantir un cadre de vie agréable.

Au travers de ce programme de renouvellement urbain, dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP), la Commune prévoit des travaux d'infrastructure pour un montant de 1 000 000 € H.T.

Afin de financer l'opération, il y a lieu de solliciter le concours de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSPIL).

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : sollicite de l'Etat un concours financier au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

**Article 2** : dit que les crédits sont inscrits en tant que de besoin au budget de la Commune.

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

---

**N°16.034 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA VILLE AU TITRE DU FSILP POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT AU SUD DE LA VILLE**

**RAPPORTEUR : M. BLACHE**

Le rapporteur rappelle que la Commune a engagé un appel à projet pour la construction de logements aidés dans le quartier les Combes sud.

Cette opération a pour but d'accroître le parc de logements aidés disponibles et d'offrir des logements de qualité, intégrés dans l'environnement et répondant aux principes du développement durable.

La priorité est donc donnée à la maîtrise de l'énergie, aux énergies renouvelables et à la maîtrise des charges incombant aux locataires. Par ailleurs, le projet prévoit une intégration optimale des bâtiments dans le site et tient à la prise en compte globale de la qualité environnementale et notamment au confort et à la santé des habitants.

A cette opération vient s'ajouter le projet de l'Association pour l'Accueil et le Travail des Personnes Handicapées (APATH) qui correspond à la création d'une antenne locale et de logements adaptés pour le public atteint de handicaps.

Pour permettre l'équilibre de ces opérations, outre les aides directes apportées sur le foncier, la collectivité prend en charge les travaux d'infrastructure nécessaires à savoir l'extension du réseau d'eau potable dans l'emprise du chemin des Basses Freydières, des extensions du réseau basse tension, du financement du transformateur et de l'élargissement de la voie. Pour l'ensemble, la Commune prévoit un montant de travaux de 160 000 € H.T.

Afin de financer l'opération, il y a lieu de solliciter le concours de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSPIL).

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : sollicite de l'Etat un concours financier au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

**Article 2** : dit que les crédits sont inscrits en tant que de besoin au budget de la Commune.

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

---

**N°16.035 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE BB 158**

**RAPPORTEUR : M. CREMILLIEUX**

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal que pour la réalisation du parking situé à l'entrée Nord du Village, le long de la route de Lyon, la Ville a acquis par délibération du 10 décembre 2012, une parcelle qu'il convient de classer dans le domaine public :

Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )
BB 158	481 m <sup>2</sup>

Le classement dans le domaine public de cette parcelle peut intervenir sans enquête publique puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,

Le Rapporteur entendu,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, précisant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les classements envisagés au sein de la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies précitées,

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de classer dans le domaine public communal la parcelle BB 158.

**Article 2** : charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

---

**N°16.036 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : MME GAUCHER**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>Création de poste à temps complet</b>	
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

<b>Suppression de poste à temps complet</b>	
Attaché	1

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article Unique** : décide d'actualiser le tableau des effectifs comme ci-dessus mentionné.

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

**N°16.037 : PLAN DE DESHERBAGE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU****RAPPORTEUR : MME RIFFARD**

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Commune a réduit, voire supprimé l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.

Le principe est de raisonner les pratiques de désherbage de la Commune en mettant en relation l'objectif de propreté (tolérance des mauvaises herbes ou non), le niveau de risque de la surface traitée et les produits utilisés.

Pour ce faire, est élaboré un plan de désherbage Communal.

Cet outil permet aux gestionnaires d'espaces à entretenir (espaces verts et voiries), de déterminer les sites prioritaires où l'application de produits phytosanitaires doit être abandonnée à cause des risques de pollution des eaux qu'elle peut entraîner.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse se mobilise aux côtés des collectivités en lien avec les associations (Fédérations Régionales de Défense contre les Organismes Nuisibles FREDON) pour permettre aux gestionnaires d'espaces de réduire fortement, voire de supprimer, l'usage de pesticides dans leur commune.

Elle aide l'investissement en techniques et matériels alternatifs à l'usage des pesticides jusqu'à 80 %.

Il vous est proposé d'approuver le plan de désherbage tel que présenté et d'entériner la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

**DELIBERATION :**

Le Conseil municipal,  
Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve le plan de désherbage tel que présenté

**Article 2** : autorise Monsieur le maire à solliciter l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à signer tous les documents s'y rapportant

**Article 3** : dit que les dépenses nécessaires sont inscrites en tant que de besoin au budget de la Commune.

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération.**

Enfin, il a été fait lecture de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Maire certifie que le Conseil a été régulièrement convoqué le 08.02.2016.

**Le Secrétaire de Séance,**

**Le Maire,  
Mathieu DARNAUD**

**Les Membres présents,**